

## DOSSIER

## Santé et alimentation



# Mickaël Gérard et Florent Vallée, Ille-et-Vilaine Ils confient leurs génisses à des éleveurs

Au Gaec Bruc of Breizh, 25 génisses par an sont déléguées à des éleveurs ayant signé un contrat Déleg'génisse avec la société de conseils Eilyps. Le cahier des charges est très strict.

Mickaël Gérard (à gauche) et Florent Vallée confient 25 génisses par an à un éleveur ayant signé un contrat Déleg'génisse avec Eilyps.

**P**lusieurs raisons peuvent pousser un naisseur à confier ses génisses à un éleveur : la libération des surfaces pour faire du lait, la difficulté à recruter de la main-d'œuvre ou encore l'impossibilité de respecter les normes environnementales. Au Gaec Bruc of Breizh, c'est le départ d'un associé chargé d'élever les génisses qui a nécessité le changement de stratégie. Mickaël Gérard et Florent Vallée élèvent 110 vaches laitières sur la commune de Bruc-sur-Aff, en Ille-et-Vilaine. « Quand le troisième associé est parti en

2015, nous avons dû mettre temporairement nos génisses "en pension" à 38 km de notre ferme. Comme nous n'envisagions pas de construire un bâtiment supplémentaire, nous avons opté pour Déleg'génisse, qui venait d'être mis en place », affirme Mickaël Gérard. Proposé par l'entreprise de conseils Eilyps, ce service confie à une dizaine d'éleveurs spécialisés l'élevage de génisses pour le compte de naisseurs. À ce jour, ils sont ainsi 50 à 60 naisseurs, principalement d'Ille-et-Vilaine, à avoir signé un contrat avec Eilyps. « Déleg'génisse permet l'élevage de 600 génisses en conventionnel et 200 en bio », spécifie Martine Verger, responsable du service.

“ Nous contactons l'éleveur régulièrement pour prendre des nouvelles de nos génisses. ”  
Florent Vallée.

### Des objectifs de résultats

Il a fallu un an pour bâtir un cahier des charges très strict et validé par le GDS. La petite génisse part chez l'éleveur dans les trois semaines suivant sa naissance.



Florent Vallée donne quatre litres de colostrum à la naissance du veau afin d'assurer un bon démarrage de la génisse qui sera livrée à l'éleveur 30 jours plus tard.

En conventionnel, elle est achetée 150 euros par l'éleveur, qui en a ainsi la pleine responsabilité. Il la restituera au naisseur 50 jours avant le vêlage. Au préalable, ce dernier doit fournir les documents signifiants que son troupeau est indemne d'IBR et de paratuberculose. Chaque veau est testé pour la BVD (boucle TST) et pour la néosporose. Le veau doit être écorné. Par ailleurs, afin d'assurer un bon démarrage, un protocole alimentaire rédigé par Eilyps est proposé aux naisseurs. « Depuis que nous complétons systématiquement en minéraux les vaches gestantes, le colostrum proposé aux jeunes veaux est plus riche, note Florent Vallée. Et nous leur en donnons quatre litres à la naissance. » Le transport du veau est à la charge de l'éleveur, et celui de la génisse gestante au naisseur. Ainsi, le Gaec Bruc of Breizh met en délégation 25 génisses par an. Le cahier des charges exige des résultats. La génisse doit vêler avant 28 mois. Son poids à la restitution doit être supérieur à 570 kg. En dessous, des pénalités de 150 euros sont appliquées à l'éleveur par tranche de poids. Il en est de même pour les mamelles, lorsqu'un quartier n'est pas fonctionnel. Le pâturage est obligatoire au moins cinq mois.

### Un service basé sur la confiance

Au cours de son élevage, la génisse est pesée au moins huit fois. C'est à ces moments-là que le naisseur verse des acomptes à l'éleveur. Au total, il devra 1 600 euros à celui qui a élevé la génisse si aucune pénalité n'a été enregistrée. Toutes ces données sont désormais regroupées et consultables grâce à l'application Web Logistock de Eilyps. Ainsi, les démarches sont plus faciles aujourd'hui pour le naisseur qui indique à l'éleveur le choix du taureau. « Régulièrement, nous contactons l'éleveur pour prendre des nouvelles de nos génisses, note Florent Vallée. Ce service est basé sur la confiance. Nous en sommes très satisfaits. Les génisses gestantes qui arrivent à la ferme sont très dociles. Elles s'adaptent

ÉLEVEUR DE GÉNISSES

## L'expérience de Stéphane Brizard



Stéphane Brizard élève une centaine de génisses par an pour le compte de naisseurs.

À 45 ans, Stéphane Brizard est devenu éleveur de génisses lorsqu'il a décidé d'abandonner la production laitière. Son exploitation est située à 30 km de celle du Gaec Bruc of Breizh. « Seul sur l'exploitation, les contraintes physiques commençaient à me peser. Par ailleurs, élever des génisses est un peu ma passion. Aujourd'hui, je ne regrette pas du tout ce choix », affirme-t-il. Pour sa reconversion, il a construit un nouveau bâtiment. Aujourd'hui, il élève quatre lots de 32 génisses dont le turn-over s'effectue tous les trois mois. Les 75 ha de SAU sont entièrement dédiés aux génisses, où de nombreuses races sont présentes. « Au départ, j'avais regroupé les génisses qui vêlaient plus tardivement comme les normandes ou les montbéliardes avec celles qui étaient plus chétives, de peur qu'elles ne se fassent dominer. Ce qui n'est pas le cas. Aujourd'hui, toutes les races sont mélangées », note l'éleveur. Le service Délég'génisse accompagne l'éleveur sur la mise en lot, sur l'arrivée et sur le départ des animaux, sur la facturation, sur le suivi des paiements, sur le suivi technique des animaux, mais aussi sur la gestion de litige entre naisseur et éleveur. « Récemment, comme le permet le cahier des charges, j'ai émis des réserves sur un veau que j'avais collecté. Malgré tous les soins prodigués, il est mort après un mois d'élevage. J'ai informé Eilyps qui m'a donné la conduite à tenir vis-à-vis du naisseur. Il n'y a donc pas eu de facturation de ce veau », raconte-t-il.

rapidement au robot de traite. Et financièrement, nous nous y retrouvons. Nous avons augmenté nos surfaces de cultures de vente. Et nous réalisons aussi des croisements pour la vente de veau de boucherie. » Deux à trois fois par an, Florent Vallée intervient en tant que référent aux réunions de la commission Délég'génisse. C'est ainsi que le cahier des charges a été revu. L'éleveur peut refuser une jeune génisse comme il peut désormais ne pas la restituer en cas d'impayés 100 jours avant la remise au naisseur.

Marie-Dominique Guihard